

COMMUNE DE BERGHOLTZ
Arrêté n° 42_2022
Circulation alternée

24

Le Maire de la Commune de Bergholtz,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement des travaux de remise en état la façade de la maison au 1 rue de Guebwiller, effectués par l'entreprise Colas, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe,

ARRETE

Article 1 : A compter du **jeudi 03 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 4 novembre 2022 inclus**, de 7h30 à 18h, la circulation sur la Route Départementale n°505 dans l'agglomération de Bergholtz, **au niveau du croisement de la rue d'Issenheim avec la rue de Guebwiller**, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement des travaux de remise en état la façade de la maison au 1 rue de Guebwiller à Bergholtz.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller
- A l'Unité Routière Thur-Doller-Florival
- Aux Brigades Vertes
- Au titulaire de l'autorisation.
- Affichage en mairie

Bergholtz, le 27 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc GALLIATH


